

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 21 janvier 2020

Convocation du 15 janvier 2020

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

Excusé : M. Frédéric MACHURET

Secrétaire de séance : M. Vincent DUPASQUIER

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2020/01

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu le devis de l'entreprise Alain Nicolas d'un montant de 7 730.40€, l'assurance Groupama a remboursé la somme de 2 551.03€ pour la réfection de la grille du pont SNCF.

III. DELIBERATION N°01/2020 : RESTE A REALISER

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 53 419,35 €
- le montant des recettes d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 12 528,40 €

Investissement dépenses:

Chapitre	Article	Libellés	Montant
20		Immobilisations incorporelles	
	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (modification du PLU)	2 000.00
21		Immobilisations corporelles	
	2117	Bois et forêts	16 861.69
	21318	Autres bâtiments publics (auvent salle des fêtes)	10 677.60
	2151	Réseaux de voirie	1 560.00
	21534	Réseaux d'électrification (raccordement lotissement Prissey)	2 956.36
	21538	Autres réseaux (fibre optique)	18 168.62
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (tondeuse)	1 195.08

Investissement recettes :

Chapitre	Article	Libellés	Montant
13		Subvention d'investissement	
	1321	Etats et établissements nationaux	3 114.00
	1383	Départements	2 669.40
			6 745.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les états des restes à réaliser mentionnés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

IV. DELIBERATION N°02/2020 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Des instruments de l'ancienne fanfare de Prémeaux-Prissey ont été recyclés car ils étaient cassés ou inutilisables. Le laiton a été remis à l'entreprise Secula qui a émis un chèque d'une valeur de 37.20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à encaisser le chèque susmentionné.

V. DELIBERATION N°03/2020 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE PREMEAUX

L'église de Premeaux est un édifice non protégé. Les peintures intérieures présentent des signes de vétusté. L'ensemble du toit comporte de nombreuses infiltrations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de restauration de l'église de Premeaux pour un montant de 141 641€ HT soit 169 969.20€ TTC
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine communal, sollicite la DETR 2020,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	141 641.00€	20% à 30%	42 492.30€
CD	Sollicitée	141 641.00€	30% plafonnée à 30 000€	30 000.00€
CRB			%	
Autre			%	
TOTAL DES AIDES			%	72 492.30€
Autofinancement			%	69 148.70€

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget communal 2020,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de l'église de Premeaux.

VI. DELIBERATION N°04/2020 : CLASSEMENT DE LA VELOURUTE

Le Maire rappelle la délibération n°30-2016 du 27.09.2016 :

« Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la convention signée le 26 Juillet dernier entre le Conseil Départemental de Côte d'Or et la Commune relative à l'aménagement de la Véloroute DIJON-BEAUNE, il est possible de classer cette Véloroute en voie verte réservée uniquement aux piétons, vélos, propriétaires riverains et exploitants, et de mettre en œuvre par voie d'arrêté la signalisation de cette future voie verte, prise en charge financièrement par le Conseil départemental dès sa création. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le classement en voie verte des chemins communaux empruntant la véloroute suscités, et demande à ce que la signalisation de cette voie soit faite rapidement par les services du Conseil Départemental. »

Suite à une réunion organisée par la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB), les élus concernés par le tracé de la véloroute de Premeaux à Chambolle ont été sollicités afin de supprimer les portions classées en voie verte.

L'assemblée a acté la suppression des portions classées en voie verte et le Conseil Départemental supprimera les panneaux voie verte courant janvier 2020. Ce dernier assurera la pose des nouveaux panneaux réglementaires.

Un panneau intitulé « partageons l'espace » a été demandé au Conseil Départemental. Cette décision sera rendue ultérieurement car ce panneau n'est pas réglementaire et qu'il ne peut en principe en assurer la commande et la pose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la délibération n°30-2016 du 27.09.2016
- Classe en véloroute les chemins communaux empruntant le tracé de la véloroute
- Dit que le Conseil Départemental de Côte d'Or installera les panneaux réglementaires
- Charge le Maire d'émettre l'arrêté correspondant

VII. DELIBERATION N°05/2020 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

VIII. DELIBERATION N°06/2020 :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil municipal demande à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Questions diverses :

- Erosion : L'étude sur la gestion des eaux pluviales a commencé. Une réunion est prévue le mercredi 29 janvier 2020 à 10h00.
- Boîte à dons : La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges organise depuis plusieurs années avec le concours d'habitants, des « Gratifieria » (marchés gratuits) permettant à chacun de déposer des objets en bon état et dont il n'a plus l'utilité et d'en récupérer d'autres dont il a besoin. Pour compléter cette démarche, les collectivités peuvent accueillir une boîte à dons sur leur commune. Le Conseil municipal de Premeaux-Prissey ne souhaite pas participer à cette démarche.

- Tour de garde des élections municipales du 15 et 22 mars 2020 :

8h à 10h	Daniel DE MIN Chantale VIGOT Christian PAGANT
10h à 12h	Dominique LAMBERT Agnès CHETTA Philippe LAMBERT
12h à 14h	Frédéric MACHURET Guy LAMBERT Umberto CHETTA
14h à 16h	
16h à 18h	Eliane TOMAS Stéphane KLONOWSKI

La séance est levée à 20h15